

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-05-1905 autorisant l'émission d'une traite en remboursement d'avances au Service de la marine.

n° 3-05-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 avril 1905

Numéro JO
n° 102 du 01/05/1905

Date du numéro
1 mai 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du 31 août 18, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vu le décret du 31 décembre 1892, concernant l'organisation de la Marine dans les Colonies

Vu le bordereau récapitulatif des avances du Service de la Marine faites à Djibouti pendant le mois de mars 1905, sur l'exercice 1905, duquel il résulte un remboursement à faire de trois cent trente francs soixante quinze centimes (330 fr. 75) ;

TEXTE INTÉGRAL

. Art. 1. — En remboursement de la somme de Trois cent trente francs soixante quinze centimes (330 fr. 75), le Trésorier-Payeur émettra, à son ordre, sur le caissier-payeur central du Trésor à Paris et pour le compte de l'Agent Comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Celle valeur ne sera pas négociée, art. 2 Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, ;

Signé : P, PASCAL.